

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage : L'an deux mille vingt-Cinq, le 25 FEVRIER à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRESIDENT
25 02 2025

Date de convocation :
11 02 2025

Nombre de
délégués :

En Exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9
Excusés : 4

PRESENTS : M CORDIER Etienne, M BAUD Jean Baptiste, M BARBERET Emmanuel, Mme GAY Florence , M GOUNAND Alain, M MEUGIN Olivier, M VUILLET Christian, Mme CALINON Séverine
Suppléant : M VALLET Charles

EXCUSES : M DAVID Franck, M DECOTE Yves, M PICHON Jean Claude, M THIEBAUT Pierre,

SECRETAIRE DE SEANCE : M MEUGIN Olivier

D 02 2025 AVENANT CONVENTION PARTENARIAT TRAVAUX CLAUGE

Dans la forêt de Chaux, avec la prise de compétence GEMAPI par le Syndicat Mixte Doubs Loue en décembre 2019, le SMDL s'implique sur le bassin de la Clauge forestière et de la Tanche, notamment à travers :

- Participation financière aux travaux de restauration de la Clauge par délibération n°22-07 du 14 février 2022 : Convention de co-maitrise d'ouvrage signée avec l'ONF pour notamment apporter une participation financière pour les travaux de la Clauge forestière (12 000 € en 2022), avec un avenant en projet (25 500 € pour la période 2023-2024);
- Le suivi scientifique sur la Clauge et la tanche (état initial, suivi post-travaux) et la réalisation d'un film de vulgarisation : Convention tripartite avec l'Université de Franche-Comté et l'ONF pour le suivi. Cette convention a été approuvée par le comité syndical du SMDL le 30 septembre 2024 (montant total de la participation du SMDL de 6 394,00 € sur une enveloppe totale de 80 000 €);
- La maitrise d'ouvrage des études de maitrise d'œuvre en vue des travaux sur la Tanche et ses affluents : En 2024, les appels d'offres pour ces études ont été réalisés. Toutefois, la procédure a fait l'objet d'un abandon pour motif d'intérêt général le 27 mai 2024 considérant que le marché était à son lancement éligible aux taux d'aides de 50 % au titre du 11^{ème} programme de l'AERMC et que ces marchés peuvent être bonifiés à hauteur de 80 % dans le cadre du 12^{ème} programme qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Par convention de co-maitrise d'ouvrage entre l'ONF et le SMDL en date du 7 mars 2022, les parties ont désigné l'Office Nationale des Forêts comme Maître d'ouvrage unique des travaux de restauration de la Clauge dans sa partie domaniale conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique. A son article 5.1, il a été convenu que dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le SMDL participerait financièrement aux réalisations des travaux et s'engagerait à étudier annuellement le versement d'une contribution résultant de ses résultats budgétaires et des capacités d'autofinancement dégagées.

La participation à la Tranche A avait été arrêtée à 12 000 € et a été versée en 2022.

Il est proposé que le montant de la participation du SMDL aux tranches B et C exécutées et réceptionnées soit arrêté comme suit :

Nature de la prestation	Calendrier de réalisation	Montant total TTC. avancé par l'ONF	Subvention AERMC (70%)	Participation du SMDL (Net de taxes)
Clauge Amont Vieille Loye				
Travaux Tranche B	2022-2023	474 242,29 €	331 969,60 €	25 500 €
Travaux Tranche C				

Le SMDL procèdera au paiement de sa contribution sur présentation par l'ONF de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de co-maitrise d'ouvrage entre l'ONF et le SMDL à la présente délibération
- **AUTORISE** la signature, par le Président du SMDL, de l'avenant à la convention de partenariat et de co-maitrise d'ouvrage ;

A DOLE, le 25 février 2025

Le Président,

RENDU EXECUTOIRE
POUR EXTRAIT CONFORME

M Etienne CORDIER

